

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 131 - MAI 2014

SOMMAIRE

59_Prefecture au Nora		
Secrétariat général		
Arrêté N °2014139-0007 - Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestation sur la voie publique (Sté ACS)		1
R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et	de la consommation,	
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille		
Arrêté N°2014136-0005 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'agence de mannequins LES FILLES MODELS AGENCY 80 Avenue Jean Lebas à		
ROUBAIX, pour l'emploi d'enfants		3
R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales		
Arrêté N°2014141-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 avril 2012 portant composition de la section régionale interministérielle d'action		~
sociale (SRIAS)		_



Arrêté n °2014139-0007

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Mai 2014

59_Préfecture du Nord Secrétariat général DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestation sur la voie publique (Sté ACS)



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation Générale

et Economique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

> Préfet du Nord Commandeur de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société ACS (Agence Canine de Sécurité) sise ZI Europescaut – à ANZIN (59410),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2007 autorisant le fonctionnement de la société ACS, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 12 juin 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Les agents de sécurité privée de la société ACS dont les noms figurent ci-dessous :

- Monsieur Djemal BOUZAOUI CAR-059-2018-07-30-20130335705.
- Monsieur Mickaël THELLIER CAR-059-2017-09-09-20120256424.
- Monsieur Pierre DELIN(Maître-Chien) CAR-059-2015-02-04-20100122088.

sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance du concert fête de la musique, le dimanche 22 juin 2014 de 17 h 00 à 20 h 00- à TRITH-SAINT-LEGER (59125) .

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 MAI 2014

Pour le bréfet.

Le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



Arrêté n °2014136-0005

signé par Florent FRAMERY, directeur du travail

le 16 Mai 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille

> Arrêté préfectoral portant agrément de l'agence de mannequins LES FILLES MODELS AGENCY 80 Avenue Jean Lebas à ROUBAIX, pour l'emploi d'enfants



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du Nord-Lille

Arrête Prefectoral portant attribution d'agrément Enfants D'une agence de mannequins

Pour le Préfet.

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD LILLÉ.

Vu les articles I. 7124-1 a 21, L 4153-1 à 7 et R 7124-1 à 38 du Code du Travail,

Vu la demande reque le 17 avril 2014 de Mesdames ALVES DOS SANTOS Isabelle et Delphine de l'agence de mannequins LES FILLES MODELS AGENCY 80 Avenue Jean Lebas à ROUBAIX, pour l'emploi d'enfants.

Vu le contrôle effectué le 23 avril 2014.

Vu l'avis des membres de la Commission précisée à l'article R 7124-10 du code du trivail, 💪

ARRETE

Article 1º Le renouvellement de l'agrément sofficité par l'agence de mannequins LES FILLES MODELS AGENCY 80 Avenue Jean Lebas à ROUBAIX, pour l'emploi d'enfants est accorde pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrête.

Article 2 - L'agrement peut être retire à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission. Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrement peut faire l'objet d'un arrête prefectoral de suspension pour une durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-73 du code du travail, les représentants légaux percevient 10 % de la rémanération. 90 % devant être verses sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consuprations.

Article 4 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est charge de l'exécution du présent arrêté qui sent public au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

> FAIT à LILLE, le 16 mai 2014 Pour le Préfet et par délégation

> > P/Le Directeur d'Unité Territoriale, Le Directeur du Travail

> > > Florent FRAMERY

Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

 d'un recours hierarchique devant le Ministre du travail, de l'Emploi et du Dialogue Social - DGT, 39/43 Quai André L'irroen 75902 PARIS CEDEX dans un defai de deux mois.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 143 rue Jacquemars Giélée 59000 Lille, dans le même délai.



Arrêté n °2014141-0001

signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales

le 21 Mai 2014

R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 avril 2012 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S.)



PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat régional pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 avril 2012 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S.)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Commandeur de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat :

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 modifié du ministre de la fonction publique, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat :

Vu la circulaire B9/10-075 du 11 février 2010 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique relative à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat et ses conséquences sur les structures d'action sociale interministérielle :

Vu l'arrêté du 4 avril 2012 modifié portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2012 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la lettre du 7 mai 2014 présentée par l'union interfédérale des agents de la fonction publique – Force Ouvrière nous informant de la nouvelle composition de sa délégation au sein de la SRIAS Nord ;

ARRETE

Article 1er - Le II de l'article 1er de l'arrêté du 4 avril 2012 précité est modifié comme suit :

Union Interfédérale des agents de la fonction publique - Force Ouvrière

Titulaire

Suppléant

Monsieur Michel DELATTRE (sans changement)

Monsieur Joël CANGE (sans changement)

Monsieur Gilles DEBOVE (en remplacement de M Franck DELEBARRE)

Monsieur Romuald DELIENCOURT (sans changement)

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u> - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 2 1 MAI 2014

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent HOTTIAUX

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.